Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20261006-DELIHTS2026COMP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 6 octobre 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **1er octobre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.) MENANT P. (procuration à BOULO Y.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Objet : IHTS – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2013,
Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Bénéficiaires
D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20261006-DELIHTS2026COMP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 6 octobre 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **1er octobre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.) MENANT P. (procuration à BOULO Y.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois
Adjoints administratifs, Rédacteurs	Accueil, Urbanisme, Etat civil, Élections, diverses fonctions administratives
Adjoints techniques, Agents de maîtrise	Agents polyvalents (espaces verts, bâtiments, voirie), Responsable des services techniques

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – Périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – La date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

5 - Abrogation de délibération antérieure
La délibération en date du 17/06/2013 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et [à l'unanimité/ par … voix Pour, … voix Contre, … abstention] :

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20261006-DELIHTS2026COMP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 6 octobre 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **1er octobre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.) MENANT P. (procuration à BOULO Y.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 7 octobre 2026.

Fait à Caden, le 6 octobre 2026
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de CADEN